

## Arrêté portant prescription de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Meximieux

Le Maire de la commune de Meximieux,

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment des articles L153-36 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;  
Vu l'arrêté du maire n° 2017-266 en date du 05 octobre 2017 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 février 2019 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté du maire n° 2021-170 en date du 22 juin 2021 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meximieux,  
Vu la délibération n° 2021-84 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUG dans le cadre de la modification n° 2 du PLU de Meximieux  
Vu l'arrêté du maire n° 2021-343 en date du 02 décembre 2021 abrogeant l'arrêté n° 2021-170 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meximieux,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022 approuvant la modification n°3 du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022 approuvant la modification n°4 du PLU ;  
Vu l'arrêté du maire n° 2023-005 en date du 09 janvier 2023 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications au PLU actuellement opposable portant sur :

- **Modification du règlement écrit avec :**

- La création au règlement dans la zone UA du sous-secteur UAb ;
- La création au règlement dans la zone UX du sous-secteur UXal ;
- La création au règlement dans la zone UX du sous-secteur UXm ;
- La modification des articles 10 et 12 de la zone UA ;
- La modification des articles 7, 10 et 12 de la zone UAa ;
- La modification des articles 6, 7, 10, 12 et 13 de la zone UX ;
- La modification de l'article 12 dans les zones UB, UG et UL, 1AU, 1AUX, 2AU ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210102448-20260522-2026-263-AR  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 28/05/2026

 Mairie  
3, rue du Ban Thévenin  
01800 Meximieux

 ville-meximieux.fr

- **Modification du règlement graphique avec :**
  - o Le classement en zone UAb d'une parcelle correspondant à un terrain non bâti classé au PLU en vigueur en zone UA ;
  - o Le classement en zone UXal de parcelles correspondant à une zone d'activité classées au PLU en vigueur en zone UX, UXe et UXha ;
  - o Le classement en zone UXm de parcelles correspondant aux activités médicales classées au PLU en vigueur en zone UX ;
  - o La diminution de l'emprise de la zone 1AUX au profit de la zone UX ;
  - o La création d'un EBC rue Pierre Bernin ;
- **Modification des OAP** avec la suppression d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, la modification d'une OAP existante et la création de 2 nouvelles OAP ;
- **Modification de la liste des emplacements réservés** avec la suppression des emplacements réservés n°5 et n°7 et la création du n°29 ;
- **Modification du lexique du règlement** avec l'ajout d'une définition ;

CONSIDERANT, que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification en application des articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme dans la mesure où elles ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans de sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** En application des dispositions des articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme, le présent arrêté engage la procédure de modification n°5 du PLU ;

**Article 2 :** La modification n°5 du PLU de Meximieux a pour objet les points suivants :

- **Modification du règlement écrit avec :**
  - o La création au règlement dans la zone UA du sous-secteur UAb ;
  - o La création au règlement dans la zone UX du sous-secteur UXal ;
  - o La création au règlement dans la zone UX du sous-secteur UXm ;
  - o La modification des articles 10 et 12 de la zone UA ;
  - o La modification des articles 7, 10 et 12 de la zone UAa ;
  - o La modification des articles 6, 7, 10, 12 et 13 de la zone UX ;
  - o La modification de l'article 12 dans les zones UB, UG et UL, 1AU, 1AUX, 2AU ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210102448-20260522-2026-263-AR  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

#### **Modification du règlement graphique avec :**

- o Le classement en zone UAb d'une parcelle correspondant à un terrain non bâti classé au PLU en vigueur en zone UA ;
- o Le classement en zone UXal de parcelles correspondant à une zone d'activité classées au PLU en vigueur en zone UX, UXe et UXha ;
- o Le classement en zone UXm de parcelles correspondant aux activités médicales classées au PLU en vigueur en zone UX ;
- o La diminution de l'emprise de la zone 1AUX au profit de la zone UX ;



- o La création d'un EBC rue Pierre Bernin ;
- **Modification des OAP** avec la suppression d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, la modification d'une OAP existante et la création de 2 nouvelles OAP ;
- **Modification de la liste des emplacements réservés** avec la suppression des emplacements réservés n°5 et n°7 et la création du n°29 ;
- **Modification du lexique du règlement** avec l'ajout d'une définition ;

Ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations du PADD.

**Article 3 :** Le projet de modification sera soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas. Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, si la présente modification est soumise à évaluation environnementale, elle devra faire l'objet d'une phase de concertation permettant d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le cas échéant, le présent arrêté fera l'objet d'un arrêté complémentaire définissant les modalités de concertation.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L137-7 et L132-9 du code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique.

**Article 5 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communal.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément aux textes en vigueur, notamment publication sur le site internet de la commune de Meximieux, affichage en mairie pendant un mois. Une publication de la mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans l'ensemble du département. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet de l'Ain et M. le Sous-Préfet.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

Fait et arrêté à l'Hôtel de Ville de Meximieux le 22 mai 2026

Le Maire de Meximieux,

Jean-Luc RAMEL



Accusé de réception en préfecture  
001-210102448-20260522-2026-263-AR  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

